Les Foulées Des Marais

Dimanche 9 Aout 2026
Place jean Hay LUZAC (17)
9 Heure 5 kms / 9 Heure 45 courses enfants / 10 Heures 10km

À compléter et à renvoyer accompagné du règlement à l'ordre de

Les foulées des marais 24 rue de la combe 17320 Luzac

Et d'une **attestation PPS (parcours prévention santé** ou d'une copie d'une **licence délivrée par la ffa** en cours de validité. **Pas de licence triathlon**

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....
.....

Ville : ..... Code postal : .....

Année de naissance : ..... Catégorie : ..... Sexe : H F

N° Licence : ..... Club ou Association : .....

Courriel : .....
Tel / / / /

Participe à la course de

5 KM / **8 €**	
Course Enfants gratuites	
10 KM / **12 €**	
5 km + 10 km / **18 €**	

Je déclare avoir remis lors de l'inscription à l'organisation une attestation PPS ou une copie de ma licence en cours de validité
Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement.
Je certifie avoir pris connaissance du règlement de la course et m'engage à le respecter.

Par courrier jusqu'au 03 aout 2026
Par internet jusqu'au 07 aout 2026 23h 59
Pour les mineurs remplir l4autorisation parentale !!
Seuls seront pris en compte les engagements accompagnés de leur paiement

CADRE RESERVE A L'ORGANISATION
Numéro de dossard

Date et signature avec mention lu et approuvé :

Les Foulées des Marais

1 ère édition

Dimanche 9 aout 2026

REGLEMENT DE L'EPREUVE

Article 1 Organisation

Le Dimanche 9 aout 2026 aura lieu la première édition des foulées des marais organise par l'association des foulées des marais de Luzac.

Les organisateurs sont habilités à régler tout litige quelle qu'en soit la nature. Eux seuls auront pouvoir de statuer en cas de réclamation portant sur la régularité de l'épreuve.

Article 2 Conditions de participation

- Épreuves et catégories d'Age

4 épreuves ouvertes à tous et toutes (licenciés ou non) aux conditions d'Age suivantes :
Course 1 (5 km) ouverte à partir de minimes
Course 2 (1km) ouverte aux poussins (sans classement)
Course 3 (2 km) ouverte aux benjamins (sans classement)
Course 4 (10 km) ouverte à partir de cadets

- Parcours et horaires

Départ rue du temple et arrivée place jean Hay a LUZAC

- ✓ 9 H 00 POUR LA COURSE 1
- ✓ 9 H 45 POUR LA COURSE 2
- ✓ 9 H 50 POUR LA COURSE 3
- ✓ 10 H 00 POUR LA COURSE 4

Heure limite pour le dernier coureur : 12 h 00

- Conditions de licence et pps des participants

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur.

- ✓ Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, délivrée par la FFA, en cours de validité a la date de la compétition ; Les autre licences délivrées par la FFA (santé encadrement ne sont pas acceptées)

D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le PPS (parcours prévention santé) mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation a laquelle la personne souhaite s'inscrire - https://pps.athle.fr
Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation
Nota : la présentation de certificats médicaux n'est plus acceptée.

- Personnes mineures
  - ✓ La participation des mineurs a une compétition est soumise ;
    Soit à la présentation a l'organisation d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise, Athlé running délivré par la FFA, en cours de validité a la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (santé, encadrement, découverte) ne sont pas acceptées.
  - Nota conformément aux règlements généraux de la FFA (article 2.5 sport entreprise) la licence Athée entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraité à leur conjoint et enfant.
  - Soit à la signature par les personnes exerçants l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif a son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé des sports) donne lieu a une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou a la discipline concernée datant de moins de six mois.
  - Inscriptions et dossards (PAS D'INSCRIPTION LE JOUR DE LA COURSE)
  - Par courrier jusqu'au lundi 3 aout 2026 adressé à les foulées des marais 24 rue de la combe 17320 LUZAC.
  - Sur le site www.chronométrage.com (inscription et paiement sécurisé en ligne) jusqu'au vendredi 7 aout 2026 23 h 59 Lien et infos également disponible sur le site www.courir17.fr
  - Droits d'inscription :
    Course 1 5 km : 8 €
    Course 2 1 km : gratuite (sans classement)
    Course 3 2 km gratuite (sans classement)
    Course 4 10 km : 12 €
    Inscription sur la course 1 et 4 pour le même athlète 18 €

Remise des dossards :
Le samedi 8 aout 2026 place jean Hay de 17 h 00 a 20 h 00 et le jour de la course de 7 h 30 a 8 h 30 pour le 5 km et jusqu'à 9 h 30 pour le 10 km.

- Cession des dossards :
  Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.
  Toute personne rétrocédant son dossard a une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.
  L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face a ce type de situation.
  Le dossard (fixé sur la poitrine par 4 épingles ou par toute autre moyen, le porte dossards n'est pas autorisé sur les courses sur routes)
  Classement et récompenses
  Seront récompensés :
  Les 3 premiers du scratch Femme et Homme des courses : 5 et 10 km.
  Les premières et premiers des courses 5 et 10 km dans la catégories minime, cadets, juniors, espoirs, seniors, master 0, 1, 2, 3, 4, 5, (6 et 7), (8 et 9 et 10) pas de cumul de récompenses

Article 3 Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de la ? . Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence .il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 4 Droit à l'image

Toute personne ne souhaitant pas que son image ou son nom apparaisse doit le faire savoir

Article 5 Ravitaillements

Plusieurs postes seront positionnés sur le parcours en fonction des conditions météo ainsi qu'à l'arrivée.

Article 6 Sécurité générale

Les coureurs doivent respecter le code de la route. Toutefois les signaleurs seront positionnés sur le parcours pour veiller à votre sécurité.

Article 7 Sécurités des concurrents
Un poste de secours et une ambulance sera installé afin d'assurer des interventions rapides et veiller à la sécurité des concurrents.

Article 8 Accompagnateurs a bicyclette
Les accompagnateurs à bicyclette sont interdits sur tout le parcours de la course une disqualification peut être envisagé sur l'athlète suivi.

Article 9 Force majeur
En cas de force majeur, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin a la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entrainera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 10 Annulation
L'organisation se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeur. Les participants seront remboursés de leurs inscription. Ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

Article 11 Mesures sanitaires particulières
Ce règlement pourrait être modifié, complété en fonction de directives des instances sanitaires gouvernementales, de la FFA ou d'autorités local, a la date de la compétition.

Article 12 Acceptation du présent règlement
Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement